

## Conditions générales

Année sainte 2025 : pèlerinage de printemps à Rome du 21 au 26 avril 2025

### 1. Cadre

Le pèlerinage de printemps est organisé dans le cadre de l'année sainte 2025 et s'inscrit dans une démarche de foi. Le programme a été prévu en fonction d'un public déterminé (confirmants et confirmés). Les participants s'inscrivent en connaissance de cause, notamment en ce qui concerne les exigences physiques (par exemple : marche).

### 2. Inscription et paiement

L'inscription s'effectue auprès de la région diocésaine de Fribourg francophone. Le délai d'inscription est fixé au 21 décembre 2024. Ce délai est susceptible d'être modifié en fonction du nombre d'inscription.

L'inscription est considérée comme définitive au paiement d'un acompte de CHF 200.— par participant et à la réception des documents indiqués aux points 4 et 5 ci-dessous. Le solde du paiement doit être réglé au 31 janvier 2025.

Les coûts d'inscription couvre tous les frais du pèlerinage (transport, logement, repas, visites), à l'exception des frais qui sont explicitement mentionnés comme étant à la charge des participants.

### 3. Annulation

En cas d'annulation jusqu'à 81 jours du départ, le prix d'inscription est totalement remboursé.

Si l'annulation intervient moins de 81 jours avant le départ, les frais suivants sont retenus :

- 80 – 61 jours avant le départ : un tiers des coûts d'inscription ;
- 60 – 41 jours avant le départ : deux tiers des coûts d'inscription ;
- moins de 40 jours avant le départ : l'entier des coûts d'inscription.

Si l'annulation moins de 40 jours avant le départ est due à un cas de force majeure, le prix d'inscription est remboursé intégralement.

### 4. Responsabilité

Les organisateurs fournissent tous les renseignements de bonne foi. Ils ont pris les précautions nécessaires pour assurer l'exactitude des renseignements. Ils ont établi le programme en tant qu'intermédiaires entre les participants et les prestataires de service. Ils ne sauraient être tenus responsables des dommages, retards et accidents éventuels de quelque nature que ce soit.

Les participants sont responsables de se procurer les documents administratifs requis et valables pour le voyage. Afin de valider l'inscription, les organisateurs demandent la transmission des documents suivants :

- pour tous : copie recto/verso de la pièce d'identité, adresse d'urgence (formulaire transmis par les organisateurs, à compléter et signer) ;
- pour les mineurs non accompagnés d'un des parents : autorisation parentale (formulaire transmis par les organisateurs, à compléter et signer).

Les organisateurs n'encourent aucune responsabilité si les prestations ne peuvent être fournies faute de documents en règle et ne sont pas tenus d'effectuer un quelconque remboursement.

### 5. Assurances

Aucune assurance n'est comprise dans le prix d'inscription.

Si les participants ne possèdent pas une couverture d'assurance privée, ils sont tenus de souscrire une assurance couvrant les frais de rapatriement. Cette assurance est obligatoire. Afin de valider l'inscription, les organisateurs demandent pour chaque participant la preuve de la couverture d'assurance rapatriement (copie du contrat).

Une assurance annulation peut être conclue auprès de l'entreprise de transport.

### 6. For juridique

Pour tout litige découlant de ce qui précède, le for juridique est Fribourg.